Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-263501074-20261110-D_11_2026_19-DE

Centre Communal d'Action Sociale Fougères

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2026

En exercice : **17**
Votants : **12**
Présents : **12**
Absent représenté : **0**

L'an deux mille vingt six, le dix novembre à 18 heures 30, le conseil d'administration, légalement convoqué le 3 novembre 2026, s'est réuni Maison de quartier des cotterets, rue de bayeux 35300 Fougères à Fougères, sous la présidence de Madame Romane SERRAND, Vice-Présidente du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Madame Romane SERRAND, Monsieur Aldwin SOLLIER, Madame Patricia DESANNAUX, Madame Zoé GALICHE, Madame Marie-Thérese MAUPILET, Monsieur Daniel CORVAISIER, Monsieur Jean-Baptiste BAILLET, Madame Bérénice ARNOULD, Monsieur Philippe DUFEU, Monsieur Arnaud CHEMIN, Monsieur Jean-François HELLEUX, Monsieur Bruno GUEN

ÉTAIENT ABSENTS :
Madame Alice LEBRET, Monsieur Anthony HUE, Madame Claire GUINAUDEAU, Monsieur Eric HAYER, Monsieur Elodie L'ANTHOEN

Le quorum est atteint.

BUDGET MAD -DECISION MODIFICATIVE 2026 -01

Cette décision permet d'ajuster les dépenses et recettes inscrites au Budget Primitif :

Chapitre	Article	Libellé	DM 1
011	6262	Frais de télécommunication	5 000.00
012	64131	Rémunération non titulaires	20 000.00
		TOTAL DEPENSES	**25 000.00**
018	747	Subvention ville	25 000.00
		TOTAL RECETTE	**25 000.00**

Il est proposé au conseil d'administration :

-D'APPROUVER la décision modificative

Romane SERRAND
Signature_Actes
21 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services du C.C.A.S de Fougères.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 035-263501074-20261110-D_11_2026_19-DE

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services du C.C.A.S de Fougères.